

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/20

22 juin 1995

(95-1720)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

APERÇU DE L'UTILISATION PAR LA NOUVELLE-ZÉLANDE DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES RISQUES AUX FINS DE LA DÉTERMINATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Communication de la Nouvelle-Zélande en vue de la réunion
des 26 et 27 juin 1995

Introduction

1. La Nouvelle-Zélande a oeuvré énergiquement à l'élaboration et à l'application des méthodes d'analyse des risques servant à la détermination des normes sanitaires et phytosanitaires, à l'échelle tant nationale qu'internationale. Le gouvernement néo-zélandais a adhéré au principe tendant à ce que les prescriptions en matière sanitaire et phytosanitaire soient établies sur la base de l'analyse des risques et qu'elles soient conformes aux obligations de la Nouvelle-Zélande au regard de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Il a reconnu par ailleurs qu'une politique du "risque zéro" allait à l'encontre du but recherché, sur le plan mondial et sur le plan intérieur, et était en fait impraticable.

2. Conformément aux normes et lignes directrices internationales concernant l'analyse des risques, la Nouvelle-Zélande considère que le *risque* (en ce qui concerne le commerce des animaux, des végétaux et des produits animaux et végétaux) permet de mesurer le potentiel d'entrée d'un organisme non désiré et/ou de survenance d'un événement indésirable en matière de santé publique et des conséquences de ces deux phénomènes.

3. Les procédures d'analyse des risques appliquées par la Nouvelle-Zélande comportent quatre grands éléments, même si la description de ces éléments n'est pas toujours la même selon les disciplines (c'est le cas à l'échelle internationale): *identification du risque, évaluation du risque, gestion du risque et communication du risque*. La Nouvelle-Zélande estime que l'évaluation du risque fait partie intégrante de cette approche globale de l'analyse des risques, qu'il est difficile de dissocier des autres éléments. On trouvera donc dans le présent document un aperçu de l'application par la Nouvelle-Zélande des méthodes d'analyse des risques pour la santé des animaux, la préservation des végétaux et la sécurité alimentaire, qui met l'accent sur l'élément évaluation du risque.

Analyse des risques pour la santé des animaux

4. La Nouvelle-Zélande reconnaît que l'analyse des risques doit se faire au coup par coup et tolérer les limites mathématiques des estimations de la fréquence des épizooties ou autres données analogues sur lesquelles celles-ci sont fondées. Elle considère cependant que si les données sont insuffisantes pour évaluer les risques avec exactitude, une décision prudente s'impose.

5. Les méthodes d'identification et d'évaluation du risque en ce qui concerne les importations d'animaux et de produits animaux comprennent l'établissement d'une liste complète de tous les agents de maladies qui pourraient être associés à l'espèce ou au produit considérés, la définition des voies par lesquelles ces agents pourraient entrer en contact avec des animaux vulnérables en Nouvelle-Zélande

et l'estimation la plus objective possible des probabilités que l'importation d'un produit aboutisse à l'entrée d'un agent de maladie exotique qui risquerait de contaminer le bétail local. On peut ensuite déterminer les mesures à prendre en matière de gestion du risque et les appliquer de façon à ramener le risque à un niveau acceptable.

6. L'analyse quantitative des risques en ce qui concerne l'importation d'animaux et de produits animaux en est encore à ses débuts en Nouvelle-Zélande. Jusqu'à une date relativement récente, les décisions étaient le plus souvent fondées sur l'analyse non quantitative du risque, qui continue de jouer un grand rôle dans la gestion courante des importations de produits animaux. Les analyses non quantitatives ont le mérite d'être objectives, reproductibles et transparentes et demandent toujours moins de temps, et donc d'argent, que les analyses quantitatives.

7. La Nouvelle-Zélande a recouru récemment aux méthodes d'analyse quantitative pour évaluer les risques d'introduction de maladies exotiques des poissons liés à l'importation de saumons du Pacifique pêchés en mer, sans tête et vidés, en provenance du Canada.

8. Pour les 23 maladies considérées, on a estimé, en utilisant un modèle quantitatif informatisé, que le risque d'introduction était de moins d'une maladie pour des importations de 10 millions de tonnes. Sur cette base, et sachant que la production annuelle totale de la Colombie britannique n'atteint pas 100 000 tonnes et que la Nouvelle-Zélande en importe moins de 200 tonnes, l'analyse des risques a conduit à la conclusion que le risque global, dans la mesure où les certifications en matière d'origine et de qualité émanant des autorités gouvernementales canadiennes étaient appropriées, était négligeable et qu'il n'y avait guère, ou pas du tout, menace pour les ressources halieutiques de la Nouvelle-Zélande.

9. Les importations d'animaux et de produits animaux profitent souvent à un groupe relativement restreint de personnes, qui sont généralement les entrepreneurs, les importateurs initiaux et les distributeurs des produits importés. À l'inverse, les risques touchent un groupe de personnes beaucoup plus important. C'est pourquoi l'analyse des risques peut comporter une analyse bénéfices/coût de l'importation prévue. Il n'en reste pas moins que l'importation peut être autorisée même en l'absence de bénéfices démontrables sur le plan national.

Analyse du risque phytosanitaire

10. La Nouvelle-Zélande estime que l'analyse du risque phytosanitaire est un élément-clé du processus d'élaboration des décisions concernant la détermination des mesures phytosanitaires à prendre face à l'importation de végétaux. C'est pourquoi elle a appuyé énergiquement les initiatives du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux de la FAO en vue de l'élaboration de normes internationales en la matière. L'utilisation de normes de cette nature permet d'accroître l'objectivité, la cohérence, la transparence et la justification du processus considéré.

11. La Nouvelle-Zélande a mis au point et met en oeuvre une norme intérimaire d'analyse du risque phytosanitaire qui sert à déterminer les probabilités d'introduction de parasites (entrée et implantation) fondée sur les Principes directeurs de la FAO pour l'analyse du risque phytosanitaire. C'est ainsi que les services compétents ont procédé à plus de 20 évaluations biologiques relatives à divers parasites susceptibles de justifier des mesures de quarantaine, et établi une documentation à cet égard. Ces évaluations portaient sur un certain nombre d'espèces de tryptérides (Tephritidae), parmi lesquelles la mouche méditerranéenne des fruits, la mouche des fruits du Queensland, la mouche des pommes, la mouche des fruits des îles Fidji, la mouche des fruits des îles du Pacifique, la mouche mexicaine des fruits, la mouche des melons, la mouche antillaise des fruits, la mouche des concombres, la mouche orientale des fruits, la mouche des bananes et la mouche des papayes; des agents pathogènes fongiques occasionnels comme la moniliose du pommier et la rouille; et des agents pathogènes bactériens comme *Xanthomonas campestris* pv *citri* (chancre des agrumes).

12. La norme néo-zélandaise d'évaluation du risque phytosanitaire est fondée sur une approche quantitative de l'évaluation du risque biologique et suppose de la part des scientifiques une estimation des probabilités (fondée sur des renseignements techniques) qu'un certain nombre de conditions sont remplies pour qu'il puisse y avoir introduction de parasites. Il est ainsi possible aux scientifiques de calculer le taux d'infestation maximum permissible pour tout lot de végétaux importés. On peut ensuite concevoir des mesures de gestion du risque afin que ce taux ne soit pas dépassé.

13. Les services néo-zélandais ont également mis au point un modèle générique informatisé pour l'évaluation des incidences économiques. A l'aide de techniques économiques types, comme la budgétisation partielle, les scientifiques et les économistes peuvent calculer les incidences économiques directes de l'introduction de parasites. Parmi les variables prises en compte dans ce modèle figurent notamment les pertes de rendement, les coûts additionnels liés à la lutte contre les parasites, les coûts additionnels après la récolte et les effets sur les prix intérieurs et les prix à l'exportation. De telles évaluations fondées sur le modèle en question sont en cours pour diverses espèces de tryptérides.

14. Les données tirées des évaluations biologiques et des évaluations des incidences économiques seront utilisées en vue d'élaborer ou de revoir des mesures phytosanitaires afin que les options retenues en matière de gestion du risque correspondent au niveau du risque défini, et qu'elles soient justifiables sur le plan technique et transparentes.

Evaluation du risque en matière de sécurité alimentaire

15. La Nouvelle-Zélande a pris une part active aux travaux d'instances internationales touchant l'analyse des risques en matière de sécurité alimentaire, et notamment à la récente Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur l'application de l'analyse des risques aux questions liées aux normes alimentaires (mars 1995). Au cours de cette réunion, l'évaluation des risques a été définie comme suit:

"Evaluation scientifique des effets néfastes connus ou potentiels sur la santé, résultant de l'exposition de l'homme aux dangers d'origine alimentaire. Le processus comporte les étapes suivantes: identification des dangers, caractérisation des dangers, évaluation de l'exposition et caractérisation des risques. La définition englobe la définition quantitative des risques, d'où l'importance des évaluations numériques, mais aussi leur expression qualitative, ainsi qu'une indication des incertitudes entourant l'évaluation."

16. Les méthodes d'évaluation de ce genre de risque, que ce soit sur le plan international ou sur le plan national, sont surtout élaborées en ce qui concerne les dangers chimiques, et peu élaborées en ce qui concerne les dangers biologiques. La Nouvelle-Zélande en est au stade de la formation du personnel chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre des méthodes plus formelles d'évaluation du risque, inspirées des théories et des lignes directrices élaborées à l'échelon international, concernant tous les dangers pour la santé, procédures qui serviront de base à l'établissement de normes et réglementations en matière de sécurité alimentaire.

17. Grâce aux méthodes d'évaluation des risques dans le secteur de l'inspection de la viande et des fruits de mer, la Nouvelle-Zélande est parvenue à modifier, voire éliminer, des prescriptions "historiques" mais injustifiées appliquées par des pays qui lui achètent ces produits. Ces procédures, ainsi que d'autres méthodes connexes ou complémentaires, seront de plus en plus utiles et utilisées par la Nouvelle-Zélande pour faire en sorte que ses systèmes de production, de transformation, d'inspection et de certification soient conformes et/ou soient équivalents aux prescriptions des pays importateurs en matière de sécurité alimentaire.